



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-055-2021-02

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2021-02-24-002 - ARRETÉ EN DATE DU 24 FEVRIER 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (4 pages)	Page 3
IDF-2021-02-24-003 - ARRETE EN DATE DU 24 FEVRIER 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 8

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-24-002

**ARRETÉ EN DATE DU 24 FEVRIER 2021**  
portant délégation de signature à Madame Emmanuelle  
GAY, directrice régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France



# PRÉFET DE PARIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques

## ARRETÉ EN DATE DU 24 FEVRIER 2021

portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2008 relatif à l'équipage et à la conduite de certains bateaux de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif au classement par zones des eaux intérieures et aux compléments et allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines voies ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

#### **ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, tous les actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers, conformément au décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 susvisé.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, toutes décisions dans les domaines relatifs à la conduite des bateaux et aux titres de navigation suivants :

#### **I - les permis plaisance :**

- 1° les permis de conduire les bateaux de plaisance visés à l'article 2 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 6 de ce même décret ;
- 2° les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieurs des bateaux de plaisance visés à l'article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 29 de ce même décret ;

3° les autorisations d'enseigner pour les formateurs employés par les établissements de formation agréés, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

## **II - les certificats de capacité professionnelle :**

1° les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en application de l'article R.4231-1 du code des transports, leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R.4271-1 du code des transports ;

2° les attestations spéciales passagers en application de l'article R.4231-16 du code des transports ;

3° les attestations spéciales radars en application de l'article R.4231-15 du code des transports ; leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R.4271-1 du code des transports ;

4° les autorisations de naviguer seul à bord en application de l'arrêté du 2 juillet 2008 susvisé ; leur suspension ou leur retrait conformément à l'article 5 de ce même arrêté ;

## **III - les titres de navigation :**

1° les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants définis par les articles D.4221-1 à D.4221-3 et D.4221-5 du code des transports, leur retrait en application de l'article D.4221-11 du code des transports ;

2° les cartes de circulation définies par l'article D.4221-4 du code des transports et leur retrait en application de l'article D.4221-53 du code des transports ;

3° les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des matières dangereuses en application de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé ;

## **IV - l'immatriculation des bâtiments et établissements flottants :**

1° les certificats d'immatriculation définis par l'article L.4111-4 du code des transports ;

2° la radiation du registre d'immatriculation conformément à l'article L.4111-7 du code des transports ;

3° les attestations d'appartenance à la flotte française en application de l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé ;

## **V- Autres décisions :**

1° les agréments pour les établissements proposant l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur visés à l'article 1er de l'arrêté du 1er avril 2008 susvisé, leur suspension ou retrait conformément à l'article 1-5 de ce même arrêté ;

2° les certificats de jaugeage en application de l'article L.4112-3 du code des transports ;

3° les agréments pour l'activité de nolisage en application de l'article 1er de l'arrêté du 25 octobre 2007 susvisé, leur suspension ou retrait conformément aux dispositions de l'article 8 de ce même arrêté.

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la police de la navigation et lorsqu'elles concernent le seul département de Paris, les autorisations spéciales de transport visées à l'article R.4241-35 du code des transports.

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et de signer les autorisations d'exploitation commerciale visées aux articles L.752-1 à L.752-16 et R.752-1 à R.752-29 du code de commerce, lorsqu'elles concernent le seul département de Paris.

**Article 6** : Sont exclus de la délégation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- 1° Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC ;
- 2° Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- 3° Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- 4° Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-Région.

Une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux, et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée sans délai à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

**Article 7** : En application de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, et sous réserve des articles 1 à 6 du présent arrêté, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, et pour les cas d'absence ou d'empêchement. Sont exclus de la décision de subdélégation de signature les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

- 1° le site de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris ;
- 2° le site du Val-de-Grâce ;
- 3° le site Fort nouveau de Vincennes.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France (Direction des affaires juridiques).

**Article 8** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 24 février 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-24-003

**ARRETE EN DATE DU 24 FEVRIER 2021**  
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière  
administrative





**ARRETE EN DATE DU 24 FEVRIER 2021**

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,  
en matière administrative

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics d'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels occupant un emploi dans les services déconcentrés du ministère chargé du développement durable et du ministère des transports.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 4** : Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2 du présent arrêté :

-Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

-Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels occupant un emploi dans les services déconcentrés du ministère chargé du développement durable et du ministère des transports, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;

-Les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F) ;

-Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

-Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 24 février 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME